



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du Conseil Municipal du Mercredi 18 Décembre 2024

Affaire n° 7 - Délibération N° 2024-12/080

Saisine du Conseil Départemental de Guadeloupe pour le transfert de maîtrise d'ouvrage de diverses opérations inscrites au Contrat de Péyi.

L'an deux mille vingt-quatre et le Mercredi dix-huit Décembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

		Nombre de Conseillers en exercice : 33			
		PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
		24	04	04	01
		Nombre de Conseillers votants : 28			
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 <sup>er</sup> Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme CAMIER Barbara	4 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme Amick Claude Claire LABRY	8 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. Terry LENDO	9 <sup>ème</sup> Adjoint		Mme Myriam Lucie BROSIUS		
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal		Mme Gladys LISON		
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR		
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal	x			
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x	
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal				x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal	x			

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 971-219711256-20241218-414-DE

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents et quatre (04) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental de Guadeloupe entend accompagner la mise en œuvre des grandes orientations établies avec la municipalité, dans le cadre du Contrat de Péyi.

Aussi, il convient que la ville sollicite le Département sur lesdites orientations. Concrètement, l'accompagnement peut prendre la forme d'un transfert de maîtrise d'ouvrage, voire de co-maîtrise d'ouvrage. Il concernerait les opérations suivantes :

N°	NOM DE L'OPÉRATION	ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE € HT
1	Réfection des routes communales	1 200 000 €
2	Réparation de la toiture de la Cuisine Centrale	100 000 €
3	Rénovation de la piste de l'Aérodrome (enrobé et clôture)	1 000 000 €
4	Réhabilitation du patrimoine bâti du Golf international et remise à niveau du parcours (cette dernière partie en co-maîtrise d'ouvrage)	1 500 000 €
5	Travaux de sécurisation de la Gare Maritime	250 000 €
<b>TOTAL :</b>		<b>4 050 000 €</b>

Les voiries communales proposées pour faire partie de ce dispositif sur l'opération n° 1, seraient par ordre de priorité celles listées au tableau ci-joint :

ORDRE DE PRIORITÉ	DÉNOMINATION DE LA VOIE
1	Route des Donneuses d'eau
2	Carrefour Corot Saint- Jacques
3	Route de Sainte- Marthe
4	Carrefour de Pombiray
5	Route de la Mulâtresse Solitude
6	Résidence les Citronniers
7	Route Résidence les Cerisiers
8	Route de la Résidence des Citronniers
9	Route des Pics-bœufs
10	Routes perpendiculaires aux précédentes

Ce partenariat se traduira par des conventions qui fixeront notamment les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage, son terme, etc... Le bénéficiaire du transfert exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée ; il en assume toutes les attributions et responsabilités et il applique ses propres règles de passation des marchés publics.

Le Département peut aussi prévoir aussi de subventionner les opérations suivantes de la ville :

Nom de l'opération	Enveloppe prévisionnelle € HT	Part Département	Part CARL	Reste à charge Ville
Etude pour la mise en œuvre du plan de circulation de la ville	40 000 €	24 000 €	1 950 €	14 050 €
Travaux de réhabilitation du stade François-Xavier DURIMEL	60 000 €	36 000 €		24 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>100 000 €</b>	<b>60 000 €</b>		<b>40 000 €</b>

Le Maire invite donc l'assemblée à délibérer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2422-12 ;

Vu le Code la Voirie Routière, notamment son article L.115-2 ;

Considérant que le transfert de maîtrise d'ouvrage ou l'exercice de la co-maîtrise d'ouvrage permet d'intervenir, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;

Considérant que ce transfert ou cette co-maîtrise d'ouvrage sont subordonnés à la conclusion des conventions qui doivent déterminer les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage sera exercée et en fixer le terme ;

Considérant le Contrat de Péyi du 08 Mars 2023 et les délibérations afférentes n°s 2023-397-06/14CP du 27 Octobre 2023, 2024-518-09/20CP et 2024-518-10/20CP du 26 Novembre 2024 du Conseil Départemental ;

Considérant la délibération n° 2023-CC-5S-PRAG-072 de la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÈRA DU LEVANT» (CARL) en date du 26 Juin 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jocelyn ELOUIN, *Directeur Général des Services* et de Madame Laura DIEUPART-RUEL, *Directrice des Services Techniques* ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 26/12/2024  
Reçu en préfecture le 26/12/2024  
Publié le 30/12/2024  
ID : 971-219711256-20241218-414-DE



**Article 1 :** DE SOLLICITER le Conseil Départemental de Guadeloupe sur le transfert de maîtrise d'ouvrage, voire de co-maîtrise d'ouvrage, des opérations suivantes :

N°	NOM DE L'OPÉRATION	ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE € HT
1	Réfection des routes communales	1 200 000 €
2	Réparation de la toiture de la Cuisine Centrale	100 000 €
3	Rénovation de la piste de l'Aérodrome (enrobé et clôture)	1 000 000 €
4	Réhabilitation du patrimoine bâti du Golf international et remise à niveau du parcours (cette dernière partie en co-maîtrise d'ouvrage)	1 500 000 €
5	Travaux de sécurisation de la Gare Maritime	250 000 €
TOTAL :		4 050 000 €

**Article 2 :** DE SOLLICITER une subvention du Conseil Départemental sur les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Enveloppe prévisionnelle € HT	Part Département	Part CARL	Reste à charge Ville
Etude pour la mise en œuvre du plan de circulation de la ville	40 000 €	24 000 €	1 950 €	14 050 €
Travaux de réhabilitation du stade François-Xavier DURIMEL	60 000 €	36 000 €		24 000 €
TOTAL :	100 000 €	60 000 €		40 000 €

**Article 3 :** D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, de de co-maîtrise d'ouvrage y afférentes avec le Conseil Départemental de Guadeloupe, ainsi que toutes autres pièces relatives à ce dossier.

**Article 4 :** DE DONNER mandat au Maire pour prendre toute mesure de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

**Article 5 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture  
le .....26/12/2024.....  
Et publication ou notification  
du .....30/12/2024.....  
Affichée en Mairie, le  
.....30/12/2024.....

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Jean-Luc PERIAN.

